

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIIN 2025

04/25

ETAT DE PRESENCE	3
RAPPORTS DE PRESENTATION.....	17
COMPTE RENDU DES DEDELEGATIONS.....	17
Rapport d'activité 2024 du Centre communal d'action sociale 2024.....	19
Budget principal-Compte de gestion 2024.....	20
Budget principal - Compte administratif 2024.....	21
Affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 du budget principal de la ville.....	23
Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2024.....	23
Taxe locale sur la publicité extérieure – Fixation des tarifs 2026.....	25
Demande d'aide à l'investissement auprès du syndicat du gaz de la région de Montbéliard (SYGAM) pour remplacement d'une chaudière au gaz.....	26
Cotisations 2025 AMR 25.....	27
Cotisation 2025 Syndicat du gaz.....	27
Cotisation 2025 ADU.....	27
Cotisation 2025 AHS.....	27
Utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2024 (DSUCS).....	28
Marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire en liaison froide 2025/ 2029 – Autorisation de signer le marché.....	30
Marché de nettoyage de bâtiments communaux 2025/2029 – Autorisation de signer les marchés.....	31
Modification des tarifs relatifs à la manifestation US Valent's Days.....	33
Coupons avantage bibliothèque 2025-2026 / Renouvellement de la convention entre la Ville de Valentigney, infos Jeune Bourgogne-Franche-Comté et la région Bourgogne-Franche-Comté.....	34
Convention Intercommunale Petite enfance 2025.....	35
Convention de participation financière entre la Ville de Valentigney et l'association sportive Valentigney Tennis.....	35
Suppression d'un emploi d'éducateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe et création d'un emploi de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe.....	36
Modification du tableau des emplois permanents.....	37
Attribution d'un véhicule de fonction.....	37
Régularisation foncière - Quartier de Pézole.....	38
Vente d'une parcelle de terrain sur le site des Longines.....	39
Désaffectation déclassement d'une parcelle de terrain allée Jean Léon Gérôme – Quartier des buis.....	39
Vente d'une parcelle de terrain allée Jean Léon Gérôme – Quartier des buis.....	40
Opération Valentigney prend des couleurs : Attribution d'aides à la restauration de façades.....	40
Pays de Montbéliard Agglomération – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil de communauté dans le cadre d'un accord local.....	41
LA SEANCE EST LEVEE A 21H35.....	44

Délibération 2025-53
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Nbre de suffrages exprimés : 27

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN.

Délibération 2025-54
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Présents : MM. Mmes. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

M. Philippe GAUTIER sort pour le vote de ce point

Nbre de suffrages exprimés : 31

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN.

Délibération 2025-55
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Nbre de suffrages exprimés : 27

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN.

Délibération 2025-56
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Nbre de suffrages exprimés : 32

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN.

Délibération 2025-57
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Nbre de suffrages exprimés : 32

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN.

Délibération 2025-58
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Nbre de suffrages exprimés : 32

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN.

Délibération 2025-63
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Nbre de suffrages exprimés : 32

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
 Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
 Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
 Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
 Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Délibération 2025-64
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT.. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Nbre de suffrages exprimés : 31

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY. Roland GAMBERI

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
 Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
 Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
 Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
 Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Délibération 2025-67
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Nbre de suffrages exprimés : 32

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Délibération 2025-68
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Nbre de suffrages exprimés : 32

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

<p>Délibération 2025-69 Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p>	<p><u>Présents :</u> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.</p>
<p>Nbre de membres présents : 27</p>	<p><u>Excusés :</u> Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR</p>
<p>Nbre de suffrages exprimés : 32</p>	<p><u>Absents :</u> Valère NEDEY</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN</p>
<p>Délibération 2025-70 Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p>	<p><u>Présents :</u> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.</p>
<p>Nbre de membres présents : 27</p>	<p><u>Excusés :</u> Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR</p>
<p>Nbre de suffrages exprimés : 32</p>	<p><u>Absents :</u> Valère NEDEY</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN</p>

Délibération 2025-71
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Nbre de suffrages exprimés : 32

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Délibération 2025-72
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Nbre de suffrages exprimés : 32

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

<p>Délibération 2025-73 Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.</p>
<p>Nbre de membres présents : 27</p> <hr/> <p>Nbre de suffrages exprimés : 32</p>	<p>Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR</p> <p>Absents : Valère NEDEY</p> <p>Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN</p>
<p>Délibération 2025-74 Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.</p>
<p>Nbre de membres présents : 27</p> <hr/> <p>Nbre de suffrages exprimés : 32</p>	<p>Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR</p> <p>Absents : Valère NEDEY</p> <p>Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN</p>

Délibération 2025-75
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Nbre de suffrages exprimés : 32

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Délibération 2025-76
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Nbre de suffrages exprimés : 32

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Délibération 2025-77
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Nbre de suffrages exprimés : 32

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN.

Délibération 2025-78
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Nbre de suffrages exprimés : 32

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 18 juin 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Elisabeth COQU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Le Procès-Verbal de la séance du 25 juin 2025 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

RAPPORT DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1. Rapport d'activité 2024 du Centre communal d'action sociale
2. Compte de gestion 2024
3. Budget principal - Compte administratif 2024
4. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2024
5. Taxe locale sur la publicité extérieure – Fixation des tarifs 2026
6. Demande d'aide à l'investissement auprès du syndicat du gaz de la région de Montbéliard (SYGAM) pour remplacement d'une chaudière au gaz
7. Cotisations 2025
8. Utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2024 (DSUCS)
9. Marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire en liaison froide 2025/ 2029 – Autorisation de signer le marché
10. Marché de nettoyage de bâtiments communaux 2025/2029 – Autorisation de signer les marchés
11. Modification des tarifs relatifs à la manifestation US Valent's Days
12. Coupons avantage bibliothèque 2025-2026 / Renouvellement de la convention entre la Ville de Valentigney, infos jeunes Bourgogne-Franche-Comté et la région Bourgogne-Franche-Comté
13. Convention Intercommunale Petite enfance 2025
14. Convention de participation financière entre la Ville de Valentigney et l'association sportive Valentigney Tennis
15. Suppression d'un emploi d'éducateur territorial des APS principal 1^{ère} classe et création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe
16. Modification du tableau des emplois permanents
17. Attribution d'un véhicule de fonction
18. Régularisation foncière - Quartier de Pézole
19. Vente d'une parcelle de terrain sur le site des Longines
20. Désaffectation déclassement d'une parcelle de terrain allée Jean Léon Gérôme – Quartier des buis
21. Vente d'une parcelle de terrain allée Jean Leon Gérôme - Quartier des Buis
22. Opération Valentigney prend des couleurs : Attribution d'aides à la restauration de façades

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées en vertu des délibérations n° 2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, les arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1^{er} adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions municipales :

SIGNATURE DU CONTRAT DE VENTE AVEC LA SOCIETE TERRAPROD

- **Décision du maire n°2025-08 relative à la signature du contrat de vente avec la société TERRAPROD.** Vu la volonté de la Ville de Valentigney de développer une vie culturelle riche, en partenariat avec une société. Considérant la nécessité de signer un contrat de vente ayant pour objet de définir le rôle et la responsabilité de la société TERRAPROD représentée par Mme Karine DELPUECH, gérante de la Société, il est décidé de signer un contrat qui permet à la société Terraprod de fournir quatre spectacles et d'assumer la responsabilité artistique des représentations. En contrepartie d'engagement défini dans le contrat, la Ville versera à la société Terraprod la somme totale de 41 145 € TTC.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ASSOCIATIF SIS RUE DE SOUS-ROCHES A VALENTIGNEY

- **Décision du maire n°2025-09 relative à la mise à disposition d'un local associatif Sis rue de Sous-Roches à Valentigney.** Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-48 du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition à l'association « Union Sportive de Sous-Roches », représentée par son Président, M. robert CUNY domicilié 17 rue des Vergers 25420 Bart, du local sis rue de Sous-Roches à Valentigney dit « Bungalow de Sous-Roches ». Il est décidé de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Union Sportive de Sous-roches » pour le local susmentionné à compter du 14 avril 2025.

AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL SIS 6 PLACE GODARD A VALENTIGNEY

- **Décision du maire n°2025-10 relative a l'avenant n°1 au bail commercial sis 6 place Godard a Valentigney.** Vu les conditions du bail commercial conclu le 03 mars 2013 entre M. Amar AMGHAR, domicilié 33 rue de la Novie à Valentigney, et la Ville de Valentigney pour la location d'un local commercial sis 6 place Godard à Valentigney. Considérant la demande de M. Amar AMGHAR, sollicitant l'autorisation de mettre en œuvre un dépôt de pain au sein de son commerce, il est décidé que Monsieur Amar AMGHAR est autorisé à mettre en œuvre un dépôt de pain au sein de son commerce « Café des Buis ».

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ SPORTUNITY INFRASTRUCTURE S.A.R.L

- **Décision du maire n°2025-12 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Sportunity infrastructure S.A.R.L.** Vu les dispositions des articles L.2121-1, L2122-1 à 3, L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Considérant la manifestation d'intérêt spontané de la société Sportunity Infrastructures S.A.R.L consistant à proposer à la population de la Ville de Valentigney un espace d'activités sportives couvert, connecté et autonome ; Considérant que la Ville de Valentigney est en droit d'accorder une autorisation temporaire du domaine public à la société Sportunity Infrastructures S.A.R.L conformément à l'articles L.2122-1 du code général de propriété des personnes publiques en contrepartie du versement d'une redevance domaniale.

Il est décidé l'approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un terrain communal situé rue des Carrières à Valentigney selon les modalités suivantes : la société Sportunity Infrastructures S.A.R.L proposera à la population un espace d'activités sportives couvert, connecté et autonome. Cet espace sera composé de terrains de Padel, foot-five, club house , sanitaires, vestiaires et de services annexes. La convention entre la Ville de Valentigney et la société Sportunity Infrastructures S.A.R.L est conclu pour une durée de douze ans. La convention ne pourra constituer de droits réels sur les lieux mis à disposition. L'occupation est acquise à titre personnel , précaire et révocable. L'emplacement dévolu à l'exploitation est défini unilatéralement par la Ville de Valentigney sur la partie engazonnée des parcelles cadastrées BT290 et BT326 (rue des Carrières, 25700 Valentigney), surface exploitable de 2000m2 ; le montant de la redevance domaniale sur chiffre d'affaires est établi à 51 %.

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché à Procédure Adaptée				
Date Lancement Consultation		07/04/2025		
Date de réception des Offres		28/04/2025		
N° Décision	N° Lot	Marché	Entreprise Retenue	Prix €uros TTC
2025-11		Maintenance informatique 2025-2029	AXIANS INTERACT SYSTEMES EST	9 240.00 € TTC
2025-13		Transformation de deux terrains de tennis en terre battue en deux terrains de tennis en béton poreux	COTENNIS SARL	90 080.40 € TTC

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

Monsieur le Maire sollicite, en préambule du conseil, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. De manière unanime, l'Assemblée délibérante valide l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

1. RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit officiellement une des missions essentielles du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui est « d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». Aujourd'hui le C.C.A.S. n'est plus seulement un organisme d'aide et d'assistance, mais devient une institution active qui coordonne une dynamique nouvelle de prévention et de développement social local.

Le C.C.A.S. est un Établissement Public Administratif. Il est administré par un Conseil d'Administration composé à parité de conseillers municipaux élus au sein du conseil municipal et de personnes qualifiées nommées par arrêté du Président, Maire de la Commune.

Les compétences du C.C.A.S. sont précisées par le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.).

A ce titre, il est présenté devant le Conseil Municipal le rapport d'activités 2024 qui permet de rendre compte de la subvention versée par la Commune.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

Madame Saumier félicite le CCAS pour la qualité du rapport qui a été présenté et le travail réalisé par les équipes sur lesquels elle entend régulièrement des éloges ; Propos corroborés par Madame Mercier. Monsieur le Maire remercie les deux élues concernées pour leurs félicitations qui reviennent aux équipes ainsi qu'à son Président et à la vice-Présidente.

2. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal est appelé à entendre et arrêter les comptes de deniers du comptable public. Ceux-ci sont en tous points conformes au compte administratif 2024 de la ville de Valentigney présenté par Monsieur le Maire et correspondent à :

Résultat de clôture de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	1 894 401,06	13 495 590,81	15 389 991,87
Dépenses nettes	3 482 248,79	12 194 099,78	15 676 348,57
Excédent		1 301 491,03	
Déficit	1 587 847,73		286 356,70

Résultat de clôture cumulé

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Résultat de clôture de l'exercice 2023	-285 154,47	2 765 071,28	2 479 916,81
Part affectée à l'investissement		-744 551,40	-744 551,40
Résultat de l'exercice 2024	-1 587 847,73	1 301 491,03	-286 356,70
Intégration résultats Caisse des écoles		1 493,60	1 493,60
Résultat de clôture 2024	-1 873 002,20	3 323 504,51	1 450 502,31

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget général du comptable municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame Saumier réitère la question qu'elle avait posée en commission des finances, à savoir qu'il lui semblait que depuis 2020 aucun exercice n'avait été déficitaire ? En réponse, Monsieur le Maire lui précise que si ça n'a pas été le cas depuis 2020, ce fut le cas par le passé : 2005, 2008, 2013, 2017 et 2019.

3. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants et L.2313-1, L.2321-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération 2024-28 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération 2024-55 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2024 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération 2024-107 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2024 approuvant la décision modificative n° 2 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte Administratif 2024 est conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard ;

Considérant que Monsieur NEDEY Denis, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT Monsieur Philippe GAUTIER, Maire en exercice, quitte la séance au moment du vote.

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, A **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	1 894 401,06	13 495 590,81
DEPENSES	3 482 248,79	12 194 099,78
Résultat de l'exercice	-1 587 847,73	1 301 491,03
Résultat reporté	-285 154,47	2 022 013,48
RESULTAT DE CLOTURE	-1 873 002,20	3 323 504,51

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Madame Saumier précise que, comme à l'accoutumée, son groupe votera le compte administratif dans la mesure où la sincérité des chiffres ne peut être remise en cause, et ce quand bien même certaines opérations ont fait l'objet de débats.

4. AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Président de séance rappelle que conformément à l'instruction M57 (tome II, titre 2, paragraphe 6) et aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales L2311- 5 et L5217-10-11 qui permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, le Conseil Municipal, a par délibération n° 2025-28 en date du 9 avril 2025 :

- constaté les résultats de l'exercice 2024 à savoir :

* Excédent de fonctionnement cumulé : 3 323 504,51 €

* Déficit d'investissement cumulé : 1 873 002,20 €

- affecté l'excédent de fonctionnement comme suit :

* au compte 1068 : 850 084,07 €

* au compte 002 : 2 473 420,44 €

Au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés tant que le compte administratif n'est pas voté. Il ne peut y avoir aucune affectation avant l'arrêté des comptes. Ainsi, lors d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif, il s'agit d'une prévision d'affectation. L'affectation définitive des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif.

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, A **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **CONSTATE** que les résultats ne font apparaître aucune différence avec la délibération de reprise anticipée,

- **AFFECTE** définitivement l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 : 850 084,07 €

- au compte 002 : 2 473 420,44 €

5. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics et conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année les collectivités doivent délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce dernier est annexé au compte administratif de la collectivité.

ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE DE VALENTIGNEY - BUDGET PRINCIPAL

TERRAINS NUS

1 – Acquisition d'une parcelle de terrain au lieudit « Sous le Mont » (acte signé le 22 février 2024)

Par délibération en date du 18 octobre 2023, la ville a acquis une parcelle de terrain en nature de bois, située au lieudit « Sous le Mont », cadastrée section BS n°1, d'une superficie de 40,69 ares, appartenant aux consorts THRO/REEB/JUILLARD.

L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 1 €, les frais d'acte s'élevant à 215,93 € TTC ont été pris en charge par la ville.

TERRAINS BATIS

2 – Acquisition d'un bâtiment 78 rue de Villedieu - ex ADAPEI (acte signé le 21 juin 2024)

A la suite du regroupement et du transfert des activités de l'ADAPEI dans le Centre de Ressources, nouvellement construit sur le site de la Petite Hollande à Montbéliard, le bâtiment situé 78 rue Villedieu à Valentigney, n'est plus utilisé.

En raison de la situation de ce bien à proximité de l'esplanade Fernand Vurpillot, la ville a fait part de son intérêt pour son acquisition à la Fondation Pluriel, propriétaire, dont le siège social est situé 9 chemin de Palente – CS 51913 – 25000 BESANCON.

Par délibération en date du 3 avril 2024, la ville a décidé de se porter acquéreur de cet ensemble immobilier, édifié sur la parcelle cadastrée section BM n°173, d'une superficie de 36,97 ares.

L'acquisition s'est réalisée pour la somme de 50 000 €, les frais d'acte d'un montant de 1 612,14 € TTC, ont été pris en charge par la commune.

3 – Acquisition d'un local 6 Grande-Rue (ex auto-école) – acte d'échange signé le 3 mai 2024

Dans le cadre de la revitalisation de l'îlot centre-ville et par délibération en date du 13 septembre 2023, la ville a procédé à un échange de locaux avec la SCI BASSET (Auto-Ecole Céline FEIND).

Madame BASSET a cédé, à titre d'échange, à la ville, la cellule qu'elle occupait située dans un bâtiment en copropriété, sis 6 Grande-Rue, cadastré section BK n°185.

L'échange s'est réalisé sans soulte.

Les frais d'acte d'un montant de 4 054,80 € TTC ont été pris en charge par la commune.

CESSIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

TERRAINS BATIS

1 – Cession d'une cellule commerciale 8 rue Carnot – acte d'échange signé le 3 mai 2024

Dans le cadre de la revitalisation de l'îlot centre-ville et par délibération en date du 13 septembre 2023, la ville a cédé, à titre d'échange, à la SCI BASSET, un local situé dans un bâtiment en copropriété sis 8 rue Carnot, cadastré section BK n°331.

L'échange s'est réalisé sans soulte. Le service des domaines a estimé la valeur vénale de la cellule commerciale cédée à la somme de 104 000 €.

Les frais d'acte d'un montant de 4 054,80 € TTC ont été pris en charge par la commune.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre acte du Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2024.

6. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS 2026

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sous réserve des dispositions de l'article L 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local, soit : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes. Elle concerne toutes les entreprises, quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services etc...).

Les tarifs ont été initialisés à l'article L. 454-60 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes non numériques, à l'article L. 454-61 pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes numériques, à l'article L. 454-62 pour les ensembles de faces d'enseignes et à l'article L. 454-62-1 pour la modulation des tarifs.

Les articles L. 454-63 et suivants concernent les tarifs réduits et les exonérations.

En application des articles L. 132-1, L. 132-2 et L. 454-58 du CIBS, les tarifs normaux et maximaux de la TLPE sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de + 1,8 % pour 2024 (source INSEE).

Tenant compte de cette revalorisation, les tarifs fixés par la commune relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure s'établiront donc comme suit pour l'année 2026 :

Type de supports	Rappel tarifs 2025	Tarifs 2026
Enseignes superficie totale égale ou inférieure à 7 m ²	Exonéré	Exonéré
Enseignes superficie totale supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	18,60 €	18,90€
Enseignes superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,10 €	37,70 €
Enseignes superficie totale supérieure à 50 m ²	74,20 €	75,60 €
Dispositifs publicitaires non numériques superficie totale égale ou inférieure à 50 m ²	18,60 €	18,90 €
Dispositifs publicitaires non numériques superficie totale supérieure à 50 m ²	37,10 €	37,80 €
Dispositifs publicitaires numériques superficie totale égale ou inférieure à 50 m ²	55,70 €	56,70 €
Dispositifs publicitaires numériques superficie totale supérieure à 50 m ²	111,20 €	113,30 €
Pré-enseignes	Exonéré	Exonéré

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** l'application pour 2026 les tarifs ci-dessus énoncés.

7. DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DU SYNDICAT DU GAZ DE LA REGION DE MONTBELIARD (SYGAM) POUR REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE AU GAZ

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard (SYGAM) souhaite dorénavant accompagner des projets de transition énergétique autour du développement du gaz vert en participant au financement de projets de ses communes membres.

Le SYGAM pourrait ainsi notamment participer au financement du remplacement d'une chaudière au gaz plus performante.

La commune de Valentigney s'inscrit totalement dans cette cible, puisqu'elle a budgété le remplacement de la chaudière du bâtiment communal hébergeant La Poste de Valentigney par une chaudière à condensation au gaz et la réfection totale de la chaufferie pour un montant total de 10 475,35 €TTC.

Dans ce cadre, et n'ayant pas identifié de source de financement autre que le SYGAM, la commune souhaite solliciter cette aide à l'investissement en adoptant le plan de financement suivant :

- Ville de Valentigney : 6 110.62 € représentant 50% du montant HT des travaux et la totalité de la TVA afférente,
- SYGAM : 4 364.73 € représentant 50% du montant HT des travaux.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** la sollicitation cette aide à l'investissement auprès du SYGAM dans les conditions précitées, et à signer tout document s'y rapportant.

8. COTISATION 2025 AMR 25

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion pour 2025 à L'AMR 25
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement de la dépense soit un forfait de **150.00 €** au titre de l'année **2025**,

9. COTISATION 2025 SYNDICAT DU GAZ

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion pour 2025 au syndicat du gaz
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement de la dépense soit un forfait de **16.00 €** au titre de l'année **2025**,

10. COTISATION 2025 ADU

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (*MM Philippe GAUTIER, Roland GAMBERI et Mme Lise VURPILLOT quittent la séance pour le vote de ce point*),

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion pour 2025 à l'ADU (Agence de Développement Urbain)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement de la dépense correspondante soit **6 480.60 €** (0.60 €/habitant au titre de l'année 2025),

11. COTISATION 2025 AHS

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (*MMES Stéphanie GAUTIER et Martine MICHAUD quittent la séance pour le vote de ce point*),

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion pour 2025 à l'association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement de la dépense soit **5508.51 €** au titre de l'année **2025** (0.51 €/habitants).

12. RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2024 (DSUCS)

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'exercice budgétaire 2024, la Ville a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale d'un montant de **935 574 €**.

En l'absence de rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville élaboré par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (article 1 et 2 du décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015), les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale restent tenues de produire un rapport annuel qui retrace les actions de développement social/urbain entreprises et les conditions de leur financement.

Au cours de l'année 2024, la ville de Valentigney a mis en œuvre les actions de développement social, urbain et de cohésion sociale suivantes :

Contrat de Ville Unique (CVU)

Le contrat de ville s'articule autour de 3 axes :

- Un projet global de cohésion sociale visant les objectifs définis dans l'article 1 de la *loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014*.
- Un programme d'actions pluriannuel décliné au travers de 5 champs prioritaires (Activité économique, emploi, cohésion sociale, citoyenneté et vivre ensemble).
- Les modalités de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de révision du contrat.

En 2024, la Ville s'est engagée dans les 5 champs prioritaires du CVU à hauteur de :

	<i>Coût de l'action</i>	<i>Part ville nette</i>
<i>Développement de l'activité économique et de l'emploi</i>	58 793 €	36 328 €
<i>Cohésion sociale</i>	626 178 €	314 969 €
<i>Citoyenneté et vivre ensemble</i>	121 852 €	68 188 €
TOTAL	806 823 €	419 485 €

La participation nette de la Ville au Contrat de Ville Unique s'élève à 419 485 €.

Crédits de droit commun

Le financement des actions de cohésion sociale, en sus des crédits additionnels « Politique de la Ville », passe également par la mobilisation des moyens et crédits de droit commun suivants :

<i>Centre Social de Valentigney</i>	58 633 €
<i>Francais du Doubs</i>	214 894 €
<i>Maison Pour Tous</i>	21 142 €
<i>Service jeunesse municipal</i>	138 495 €
TOTAL	433 164 €

La participation nette de la Ville au titre du fonctionnement des structures et services vecteurs de cohésion sociale s'élève à 433 164 €.

Programme de Réussite Éducative (PRE)

Le Programme de Réussite Éducative vient en complément des dispositifs éducatifs existants, et ne se substitue à aucun autre programme.

L'objectif de la démarche est de donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

La mission principale est de construire, avec le jeune et sa famille, un Parcours de Réussite Éducative.

Les champs d'intervention mobilisent un ensemble de ressources dans différents domaines : socio-éducatif, social, loisirs et épanouissement personnel et de santé, visant la « réussite éducative ».

La démarche est à la fois éducative (promotion de l'autonomie, accès aux savoirs), de remédiation (rétablir des liens avec les institutions), préventive (dépister les difficultés précoces) et parfois corrective (en cas de ruptures), sans oublier de considérer les parents comme partenaires du parcours de réussite éducative de leur enfant. Cet accompagnement « personnalisé », avec une intervention « sur mesure » inscrite dans la durée et mise en œuvre par une équipe de professionnels, doit aider au développement personnel.

Le montant définitif du programme s'est établi à 128 800 €.

La participation nette de la Ville au Programme de Réussite Educative développé par le Centre Communal d'Action Sociale s'élève à 70 800 €.

Médiation sociale

La Ville de Valentigney est dotée de deux postes de médiateurs sociaux à temps plein mis à disposition par l'association Profession Sport et Loisirs.

Ecouter, dialoguer, prévenir une situation conflictuelle, favoriser l'accès aux droits, accompagner des projets de la vie locale... : par leur présence sur le terrain, les médiateurs sociaux facilitent les relations sociales au quotidien. Leur action se déploie dans trois grands domaines : espace public et habitat collectif, accès aux droits et aux services, transports en commun.

Visant un double objectif de tranquillité publique et de cohésion sociale, l'action des deux médiateurs se déploie selon les axes suivants :

- renforcer la présence humaine : par leur présence active, leur capacité à « aller vers », les médiateurs créent ou rétablissent une relation de confiance entre les personnes et les acteurs locaux.
- prévenir et apaiser les situations conflictuelles : le recours aux médiateurs permet de lutter contre le sentiment d'insécurité, d'apaiser les tensions, de régler les différends, des troubles de voisinage... par d'autres voies que la police ou la justice.
- faciliter l'accès aux droits et aux services, favoriser l'autonomie des personnes.

La participation nette de la Ville à l'action de médiation sociale s'élève à 38 589 €

Le montant des interventions en matière de développement social, urbain et de cohésion sociale, regroupant les efforts réalisés à travers la Politique de la Ville et l'action permanente de la collectivité, s'élève à 962 038 € en 2024.

Il est à comparer au montant de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de 935 574 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **PREND ACTE** du présent rapport.

Madame Saumier s'étonne de ne pas retrouver pour la MPT, qui bénéficie de crédits de droit commun, d'actions au titre du contrat de Ville. En réponse, Madame Vurpillot précise que tout ce qui relève de l'informatique est accessible aux personnes du quartier.

Madame Saumier fait par ailleurs remarquer que les chiffres, entre ce qui est perçu et ce qui est redistribué, sont très proches. Monsieur le Maire précise que la Ville investit toujours plus que ce qui est perçu au titre de la DSUCS.

13. MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE EN LIAISON FROIDE 2025/2029 – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney possède actuellement 4 sites de restauration scolaire : CLSH de Pézole, école maternelle Oehmichen, école maternelle des Bruyères et école élémentaire Donzelot.

La fourniture et la livraison des repas en liaison froide sont assurées par un prestataire dont le contrat arrive à échéance le 31 août prochain.

Une consultation a donc été lancée le 16 avril 2025 afin de désigner le titulaire du nouveau contrat, sous la forme d'une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert, conforme aux articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis de marché a été publié le 16 avril 2025 sur la plateforme de dématérialisation www.synapse-entreprises.com, profil acheteur de la ville, le 17 avril 2025 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP), et le 18 avril 2025 dans le journal d'annonces légales L'Est Républicain.

Comme pour le précédent marché, la consultation a été réservée à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale de 50 % de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Dans le cadre du marché à conclure, le montant des prestations est susceptible de varier jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 180 000 € HT par an.

Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025, et sera reconductible 3 fois.

La date limite de réception des offres a été fixée au 23 mai 2025 à 12 heures.

Seule la société « La cuisine d'Uzel – Fondation Pluriel » a remis une offre.

La commission d'appel d'offres s'est alors réunie le 10 juin 2025, et a étudié cette proposition au regard des critères de jugement des offres définis au cahier des charges : 40% pour la composition et l'élaboration des repas, 20% pour les conditions et la livraison des commandes, 30% pour le prix des prestations, et 10% pour l'assistance apportée à la collectivité.

Cette commission a décidé d'attribuer le marché à la société « La cuisine d'Uzel – Fondation Pluriel » domiciliée à BROGNARD (25600), pour un coût unitaire de repas de 4.44 € HT, soit 4.68 € TTC.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant dans les conditions précitées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

Madame Mercier s'interroge sur les actions menées en terme de sensibilisation auprès des élèves pour éviter le gaspillage alimentaire. Qu'en est-il pour la Ville et quid des déchets ?

En réponse Monsieur Jacquot précise que le collège et le Lycée ont réalisé de nombreuses actions en ce sens. Pour ce qui concerne la Ville, les enfants sont accompagnés dans la prise de repas sous 2 axes :

- La diversité en proposant 5 plats
- La problématique du pain : plutôt que de prévoir une boule de pain par enfant, des baguettes sont désormais achetées permettant ainsi de s'adapter au besoin de l'enfant et éviter ainsi le gaspillage. L'essentiel étant de bien manger sans gaspiller.

Madame Saumier comprend bien que le temps du repas est un temps d'éducation et estime que le prix du repas plus élevé se justifie complètement au regard de la qualité des repas proposés. Il sera important à son sens de faire toujours mieux en poursuivant le travail avec Uzel.

Monsieur Jacquot indique à Madame Saumier qu'elle peut être rassurée dans la mesure où c'est la philosophie de la Ville d'agir en ce sens en matière de restauration scolaire. La Ville est même allée plus loin en proposant des menus avec ou sans viande. Le prix du repas est certes un peu plus élevé mais nous bénéficions d'une excellente prestation au regard du prix proposé. Et nous en avons pour preuve l'excellent mobilisation en retour des familles.

Monsieur le Maire précise pour sa part que le bien manger passe par le goût évidemment mais par la vue et l'odorat également. Et lorsqu'on arrive à combiner ces paramètres, on touche enfin au plaisir de manger ! Et quoique l'on puisse en dire ce service donne accès pour certains enfants à un vrai repas sur la journée, alors autant qu'il soit de qualité surtout quand on sait que de plus en plus d'enfants n'ont pas accès quotidiennement à un vrai repas équilibré.

Monsieur Jacquot précise par ailleurs que chacun des usagers règle une prestation au plus juste de ses revenus. La Ville a souhaité un système de tarification juste et équitable tenant compte des possibilités financières de chacun.

Madame Mercier souhaite revenir sur la Loi Egalim qui demande à ce qu'on achète à minima 20% de produits bio. La société Uzel nous donne-t-elle l'origine de ses produits ? En réponse, Monsieur le Maire indique qu'effectivement la société nous communique l'origine de ses produits.

14. MARCHE DE NETTOYAGE DE BATIMENTS COMMUNAUX 2025/2029 – AUTORISATION ED SIGNER LES MARCHES

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney possède de nombreux bâtiments dont le nettoyage est assuré, selon les bâtiments, en régie ou par des entreprises extérieures.

En effet, une première expérimentation d'externalisation des prestations de nettoyage a concerné 2 établissements scolaires au cours de l'année 2021/2022.

Depuis septembre 2022, les prestations de nettoyage de 13 bâtiments communaux, totalisant une surface à entretenir de 7 519 m², ont été confiées à des entreprises extérieures.

Au regard du bilan positif tiré de cette expérience, de nouveaux marchés à conclure vont accroître les prestations externalisées de nettoyage des locaux pour les porter à une surface totale à entretenir de 12 507 m² réparties sur 21 bâtiments communaux.

Une consultation répartie en 3 lots a donc été lancée en ce sens le 17 avril 2025 afin de désigner les titulaires de ces nouveaux contrats, sous la forme d'une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert, conforme aux articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis de marché a été publié le 17 avril 2025 sur la plateforme de dématérialisation www.synapse-entreprises.com, profil acheteur de la ville, le 22 avril 2025 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP), et le 24 avril 2025 dans le journal d'annonces légales L'Est Républicain.

Les marchés seront conclus pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025, et seront reconductibles 3 fois.

La date limite de réception des offres a été fixée au 23 mai 2025 à 12 heures.

Il a été reçu 7 offres pour le lot 1 « Etablissements scolaires », 6 pour le lot 2 « Gymnases », et 7 pour le lot 3 « Bâtiments administratifs, culturels et techniques ».

Après avoir demandé les renseignements complémentaires nécessaires à une des entreprises candidates ayant présenté des offres suspectées d'être anormalement basses pour les lots 1 et 2, le pouvoir adjudicateur a confirmé ce jugement d'offres anormalement basses, et a rejeté ces 2 propositions les jugeant irrégulières.

La commission d'appel d'offres s'est alors réunie le 10 juin 2025, et a étudié ces propositions au regard des critères de jugement des offres définis au cahier des charges : 35% pour la valeur technique, 60% pour le prix des prestations, et 5% pour les moyens mis en œuvre en matière de protection de l'environnement.

Cette commission a décidé d'attribuer les marchés dans les conditions suivantes :

- Lot 1 : Etablissements scolaires

Titulaire : SAS DERICHEBOURG PROPLETE domiciliée à La Chapelle Saint Luc (10600)
Montant du marché : 71 966.64 € HT, soit 86 359.92 € TTC correspondant à l'offre de base

- Lot 2 : Gymnases

Titulaire : SAS DERICHEBOURG PROPLETE domiciliée à La Chapelle Saint Luc (10600)
Montant du marché : 36 879.96 € HT, soit 44 256.00 € TTC correspondant à l'offre de base

- Lot 3 : Bâtiments administratifs, culturels et techniques

Titulaire : SAS DERICHEBOURG PROPLETE domiciliée à La Chapelle Saint Luc (10600)
Montant du marché : 81 047.52 € HT, soit 97 257.00 € TTC correspondant à l'offre de base

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITÉ (23 Pour, 7 abstentions Omar RABEI, Claude-Françoise SAUMIER, Jean-Louis RENGGLI, Stéphanie BOURQUIN, Pierre MOSSINA par procuration à Claude-Françoise SAUMIER, Jean-François HEIL par procuration à Jean-Louis RENGGLI, Saniye AKDEMIR par procuration à Stéphanie BOURQUIN), AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant dans les conditions précitées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

Monsieur Rabei entend bien que le processus d'externalisation qui a débuté en 2021 se poursuit mais il s'interroge toutefois sur ce que devient le personnel de ménage qui était communal ?

Monsieur le Maire indique que l'externalisation de service se fait uniquement dans des services où le personnel titulaire n'est plus présent ou lors de redéploiement de personnel ; Aucun agent de la Ville n'est pénalisé.

Madame Saumier fait remarquer qu'à terme la Ville aura de moins en moins besoin de recourir à du personnel DEFI. Monsieur le Maire répond par la positive en précisant à Madame Saumier qu'il ne s'agissait pas de notre personnel. Le recours à l'externalisation pour l'entretien des locaux est un choix assumé par la Ville comme l'externalisation des espaces verts ou encore du balayage. Cela permet d'être plus performant grâce à la qualité du matériel utilisé.

Monsieur Rabei estime, au nom du groupe, que l'entretien des locaux est un service public qui doit rester dans le giron de la Ville et que par conséquent le groupe votera contre cette proposition.

Madame Vurpillot rappelle qu'avant l'arrivée de l'équipe actuelle bon nombre d'agents étaient contractuels depuis longtemps. L'équipe actuelle en a titularisé 11 à son arrivée.

15. MODIFICATION DES TARIFS RELATIFS A LA MANIFESTATION US VALENT'S DAYS

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney et son partenaire « BFC Conseil » organisent les 30 et 31 août prochain la manifestation « US VALENT'S DAYS ».

Cet évènement d'ampleur rassemblera sur le site des Longines de très belles mécaniques, entre autres, américaines, des combis, des Coccinelles, mais aussi des Harley Davidson et autres engins deux roues d'exception.

Aussi il convient d'arrêter la tarification applicable pour la durée de la manifestation comme suit :

Fixation des tarifs de vente de boissons

- Le verre de boisson non-alcoolisée en 25 cl : **2,50 euros**
- Le verre de bière en 25 cl : **2,50 euros**
- Le verre de vin en 15 cl : **2,50 euros**
- Le verre d'eau pétillante ou plate en 50cl : **1 euro**
- Les boissons chaudes (café, thé, infusion) : **1 euro**
- Le verre de punch en 25cl **6 euros**

Fixation des tarifs pour l'insertion de logos sur les différents supports de communication de la Ville utilisés pour faire la promotion de la manifestation

- **Formule 1 : « Small-block » - 100 €**

Insertion du logo sur les banderoles « partenaires »

- **Formule 2 : « Fastback » - 300 €**

Insertion du logo sur les banderoles « partenaires » + les réseaux sociaux et supports numériques

- **Formule 3 : « Fat Boy » - 500 €**

Insertion du logo sur les banderoles « partenaires » + les réseaux sociaux et supports numériques + le programme + possibilité pour le sponsor d'apposer sur le site ses propres banderoles

- **Formule 4 : « Kustom » - 900 €**

Insertion du logo sur les banderoles « partenaires » + les réseaux sociaux et supports numériques + le programme + possibilité pour le sponsor d'apposer sur le site ses propres banderoles + le « photocal » (mur des partenaires) + réalisation d'un reportage vidéo

- **Formule 5 : « Turbo » - 1500 €**

Insertion du logo sur les banderoles « partenaires » + les réseaux sociaux et supports numériques + le programme + possibilité pour le sponsor d'apposer sur le site ses propres banderoles + le « photocal » + réalisation d'un reportage vidéo + les affiches planimètres (format 1,20 m x 1,76 m) + affiches (format 35 cm x 50 cm) + banderoles (format 5m x 0,80 m)

- **Formule 6 : « Full options » - 2500 €**

Insertion du logo sur les banderoles « partenaires » + les réseaux sociaux et supports numériques + le programme + possibilité pour le sponsor d'apposer sur le site ses propres banderoles + le « photocal » + réalisation d'un reportage vidéo + les affiches planimètres (format 1,20 m x 1,76 m) + affiches (format 35 cm x 50 cm) + banderoles (format 5m x 0,80 m) + affichage 4 m x 3 m.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus propres à la manifestation « US Valent's Days ».

16. COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE 2025 -2026 / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, INFO JEUNES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Monsieur le Maire rappelle que depuis plus de dix ans, la Région accompagne les communes pour favoriser l'accès à la lecture publique à travers les bibliothèques ou médiathèques de Bourgogne-Franche-Comté par le biais de sa carte Avantages Jeunes qui offre, entre autres, à ses titulaires un an d'abonnement gratuit en bibliothèque. Ainsi, la Région attribue chaque année à la commune participante un remboursement de 5 € par coupon accepté, destiné à « compenser » la gratuité d'accès des jeunes de moins de 30 ans aux bibliothèques.

L'édition a depuis évolué : l'édition papier est maintenant complétée par la e-Carte Avantages Jeunes. Elle offre toujours aux titulaires de cette dernière une inscription gratuite dans une bibliothèque ou médiathèque de Bourgogne-Franche-Comté en échange d'un « Coupon Avantage Bibliothèque » soit au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (visible et à débiter sur le smartphone du titulaire de e-Carte Avantages Jeunes). La Région verse ainsi 5 euros par « Coupon Avantage Bibliothèque » remis par le titulaire de e-Carte Avantages Jeunes auprès de la bibliothèque/médiathèque de son choix. Il est toujours demandé, en contrepartie, la gratuité.

Cette aide régionale, ciblée sur le public jeune, ne se substitue en aucun cas aux subventions apportées par la collectivité communale. Ce Coupon Avantage Bibliothèque est détachable du livret qui accompagne la carte/e-carte ou cliquable sur le smartphone du titulaire. La procédure liant la Ville, la Région Bourgogne-Franche-Comté et Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté est formalisée dans une convention tripartite établissant les engagements réciproques.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** la signature de la convention tripartite pour une durée d'un an soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

17. CONVENTION INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE 2025

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 1997, il a été décidé la mise en place d'un Relais Assistant Maternel (RAM) mutualisé entre les communes de Valentigney et d'Audincourt par le biais d'une convention ; cette convention a été élargie en 2014 à la commune de Mandeuve. Depuis 2021, les RAM sont désormais appelés Relais Petite Enfance (RPE).

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention, d'organisation, de fonctionnement et de financement du RPE au sein des communes concernées à savoir Valentigney, Audincourt et Mandeuve.

Pour l'année 2025 la Ville de Valentigney met à disposition, une animatrice, éducatrice de jeunes enfants, au sein du RPE afin d'assurer des missions de permanences, d'accueil, de formation et de prêt de matériel.

Le RPE participe également aux missions d'observatoire de la Petite Enfance sur le secteur.

La Ville de Valentigney assume les dépenses inerrantes au fonctionnement du RPE. En contrepartie, les communes membres contribueront à celui-ci sur la base d'une participation.

Ainsi, cette dernière, arrêtée chaque année est calculée sur la base du reste à charge (N-1) du RPE, proratisé en fonction du nombre d'habitant des communes membres.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée pour l'année 2025.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée pour l'année 2025.

18. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION SPORTIVE VALENTIGNEY TENNIS

Monsieur le Maire précise que la politique sportive de la Ville de Valentigney s'appuie sur un tissu associatif dynamique, élément fondamental du développement de la vie sociale.

A ce titre, la Ville, propriétaire d'un important patrimoine sportif, met gracieusement à disposition des associations locales ses équipements. Pour que la pratique puisse se faire dans des conditions optimales, des travaux d'amélioration, réhabilitation, création ou remplacement de structure sont réalisés à échéances régulières en lien avec les utilisateurs.

Ainsi, il a été décidé de procéder au remplacement de deux courts de tennis en terre battue sur le site des Longines du fait, notamment, des aléas climatiques constatés ces dernières années. Les surfaces se révèlent en effet particulièrement consommatrices en eau et génèrent, par ailleurs, des coûts d'entretien annuels importants de l'ordre de 9 000.00 €.

En concertation avec les représentants de l'ASV Tennis, il est convenu de procéder au remplacement des deux courts en question par deux terrains en béton poreux, surface présentant l'avantage d'être jouable toute l'année et nécessitant peu d'entretien.

Au regard du coût des travaux estimés à 90 500 €, il a été sollicité auprès des élus une participation financière de 10 500 € ; le reste à charge pour la ville s'établit à 80 000 €.

Cette contribution financière nécessite la signature d'une convention spécifique précisant les modalités de participation de l'ASV Tennis.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière entre la Ville de Valentigney et l'Association Sportive Valentigney Tennis.

Madame Mercier fait remarquer qu'il y a beaucoup d'associations sur Valentigney et voudrait savoir si une programmation pluriannuelle des investissements existe de manière à étaler les dépenses ? L'idée étant de ne pas se retrouver coincé à moment donné.

Monsieur le Maire indique que la réponse est dans le budget. La Ville est très volontaire en matière sportive ; ce ne sont pas les associations qui demandent des investissements, il s'agit de l'entretien du patrimoine de la Ville. Ce dernier rappelle que c'est la Ville qui décide pour les travaux relatifs à son patrimoine, même si bien évidemment nous travaillons en toute intelligence avec les associations gestionnaires des équipements.

Madame Saumier pose la question de savoir si on pourrait imaginer qu'il y ait une stratégie patrimoniale qui combine l'entretien du patrimoine de la Ville avec les attentes des associations. Monsieur le Maire indique qu'un travail est mené avec toutes les associations et ensuite des choix sont faits. Nous avons une perspective actuellement de 5 ans ! Nous avons une politique très volontariste en la matière qui est faite de manière concertée et hiérarchisée.

19. SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, la Ville compte dans ses effectifs un agent émanant de la filière sportive.

Cette filière comporte notamment le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS). Ces agents ont notamment la charge de préparer, coordonner et mettre en œuvre la politique sportive au sein d'une collectivité locale. Son rôle est d'encadrer et d'animer une ou plusieurs disciplines sportives auprès de publics variés comme les jeunes, les familles ou encore les personnes en situation de handicap.

L'agent concerné a émis le souhait de pouvoir changer de filière et en l'occurrence d'intégrer la filière administrative.

Après examen de sa fiche de poste et de ses missions, il a été constaté que l'agent exerce effectivement des missions qui relèvent de la filière administrative, et qui correspondent notamment au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Dans la mesure où les deux grades appartiennent à la même catégorie hiérarchique et les conditions de recrutement étant identiques, l'intégration sollicitée devient possible directement dans ce nouveau cadre d'emploi.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **SUPPRIME** à compter du 1^{er} août 2025 de l'emploi, établi au tableau des emplois permanent, d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe, **CREE** à compter du 1^{er} août 2025 de l'emploi, rétabli au tableau des emplois permanent, de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- **Direction de la communication et de la culture**

Afin de pallier le départ d'un agent, il convient de recruter un adjoint administratif à temps complet afin d'assurer la continuité de service.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/09/2025 : un adjoint administratif 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/09/2025 : un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/09/2025 : un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

- **Direction des Services Techniques - Centre Technique Municipal**

- **Atelier Voirie – Espaces Verts**

Afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de procéder à un recrutement afin de remplacer un agent de l'atelier Espaces Verts qui a fait valoir ses droits à retraite.

OUVERTURE au 01/09/2025 : un adjoint technique à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/09/2025 : un adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/09/2025 : un adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

Direction de la Petite Enfance

- **Crèche**

Suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale de deux agents, et dans la mesure où les fonctions le justifient, il est proposé de procéder à la nomination à ce grade.

OUVERTURE au 01/07/2025 : 2 auxiliaires de puériculture de classe normale à 35/35^{ème}

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** les modifications du tableau des emplois permanents telles que proposées.

21. ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION

Monsieur le Maire rappelle qu'un véhicule dit « de fonction » est un véhicule mis à disposition de manière permanente et exclusive à un agent, en raison de ses fonctions. Ce véhicule peut être utilisé à la fois pour des déplacements professionnels et à titre personnel.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, une collectivité territoriale peut mettre un véhicule à disposition d'un agent lorsque l'exercice de ses fonctions le justifie.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que cette mise à disposition constitue un avantage en nature, évalué soit forfaitairement, soit sur la base des dépenses réelles engagées. Cet avantage doit être formalisé par un arrêté nominatif, précisant les modalités d'usage du véhicule.

Dans notre collectivité, l'attribution d'un véhicule de fonction est strictement réservée à l'agent occupant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) d'une commune de plus de 5 000 habitants.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **AL'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ATTRIBUE** à compter du 1^{er} juillet 2025, un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- **AUTORISE** à prendre les arrêtés nécessaires portant attribution de ce véhicule de fonction,
- **RETIENT** le mode forfaitaire pour l'évaluation de l'avantage en nature lié à cette attribution.

22. REGULARISATION FONCIERE – QUARTIER DE PEZOLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à un échange de terrains avec la société IDEHA en raison de la présence de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la parcelle cadastrée section BR n°481, située rue Gustave Charpentier, propriété de la société IDEHA. Pour des raisons d'accès et d'entretien, il est préférable que ces derniers soient situés sur un terrain appartenant à la commune.

Il avait été convenu que la société IDEHA propose, à titre d'échange, de céder à la commune une surface de 120 m² issue de la parcelle BR n°481, correspondant à l'emprise des réseaux. La Ville, pour sa part, devait céder à la société IDEHA une surface de 5 m², issue de la parcelle cadastrée section BR n°496.

Or, après vérification faite par le notaire (le cadastre n'ayant pas été mis à jour), il s'avère que la parcelle BR n°496 appartient déjà à la société IDEHA.

Aussi, il ne s'agit plus d'un échange mais d'une cession par IDEHA au profit de la commune des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section BR n°517 d'une superficie de 120 m², issue de la parcelle BR n°481
- parcelle cadastrée section BR n°518, d'une surface de 184 m², issue de la parcelle BR n°496.

La cession se réaliserait pour l'euro symbolique, les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la société IDEHA.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **AL'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le maire à

- **ACQUERIR** les parcelles cadastrées section BR n°517 et BR n°518 aux prix et conditions ci-dessus énoncés,
- **SIGNER** tous les documents s'y rapportant,
- **RAPPORTER** la délibération du 19 juin 2024, les conditions de rétrocession n'étant plus les mêmes.

23. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE SITE DES LONGINES

Monsieur le Maire rappelle que récemment, Monsieur et Madame LANSAC, domiciliés 41 rue des Chardonnerets à Valentigney, ont fait part de leur souhait de pouvoir acquérir la parcelle communale, cadastrée section BM n°224, d'une superficie de 15 m². Cette dernière est contiguë à leur propriété (voir plan ci-joint).

Cette parcelle a été acquise par la ville en septembre 2023 avec d'autres terrains auprès des consorts PEDETTI/MIGNEREY.

A l'époque, la Ville a acheté ce terrain sur la base de 6 € le m², prix confirmé par l'évaluation du service des domaines en date du 18 avril 2025.

Pour information, M. et Mme LANSAC sont également propriétaires des parcelles cadastrées section BM n°286 et 287.

Par courriel en date du 25 mai 2025, M. et Mme LANSAC ont donné leur accord pour acquérir ce terrain sur la base de 6 € le m². Ils prendront également en charge les frais d'acte notarié.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à Monsieur et Madame LANSAC la parcelle cadastrée section BM n°224 aux prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant.

24. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ALLEE JEAN LEON GEROME – QUARTIER DES BUIS

Monsieur le maire rappelle que par courriel en date du 3 avril dernier, Monsieur EKICI, Président de l'Amicale des Amis Turcs et Français (AATF), a fait part de son souhait de pouvoir acquérir une parcelle de terrain d'environ 105 m², issue du domaine public, située allée Jean Léon Gérôme (voir plan ci-joint) afin de clôturer et de constituer un accès au futur parking contigu à la mosquée.

Préalablement à cette cession, il convient de la désaffecter et de la déclasser afin de l'intégrer dans le domaine privé de la ville.

La surface exacte du terrain à désaffecter et déclasser sera confirmée par l'établissement d'un document d'arpentage.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, ce déclassement est prononcé par le conseil municipal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la surface précitée et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

25. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ALLEE JEAN LEON GEROME – QUARTIER DES BUIS

Monsieur le Maire rappelle que par courriel en date du 3 avril dernier, Monsieur EKICI, Président de l'Amicale des Amis Turcs et Français (AATF), a fait part de son souhait de pouvoir acquérir une parcelle de terrain d'environ 105 m², issue du domaine public, située allée Jean Léon Gérôme, sur le quartier des Buis à Valentigney (voir plan ci-joint).

Ce terrain étant classé dans le domaine public de la ville, il conviendra de le désaffecter et de le déclasser avant de le céder. Cette demande fait suite au projet d'acquisition par l'AATF de la parcelle appartenant à la société NEOLIA, cadastrée section BD n°203, dans le but de réaliser une aire de stationnement contigüe à la mosquée.

L'AATF a besoin d'acquérir ce terrain communal pour réaliser un accès et clôturer le site.

Une estimation a été demandée au service des domaines qui a estimé la valeur vénale du terrain dans ce secteur à 6 € le m².

Le bureau municipal, dans sa séance du 13 mai dernier, a décidé de céder le terrain sur la base de 4,80 € le m² (estimation des domaines – 20 %) au regard du caractère non constructible de la parcelle, de son inutilité pour la ville et de sa petite surface.

La superficie exacte de la parcelle à céder sera confirmée par l'établissement d'un document d'arpentage.

L'Amicale des Amis Turcs et Français prendra en charge les frais de notaire et de document d'arpentage.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder ce terrain à l'AATF aux prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant.

26. OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m²,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25.00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement, et à 60.00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement et d'isolation.

Les demandes suivantes ont été examinées et sont éligibles à ces subventions :

- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de la SAS SYLFI représentée par M. GRANDMOTTET Philippe située 15 rue Cuvier (Déclaration Préalable 24A0058, travaux achevés le 7 novembre 2024),
- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de M. GRANDMOTTET Philippe située 17 rue Cuvier (Déclaration Préalable 24A0059, travaux achevés le 7 novembre 2024),

- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de M. MISCHLER Jean-Jacques située 13 quater rue des combes Saint-Germain (Déclaration Préalable 2500009, travaux achevés le 27 mars 2025),

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul des subventions, ainsi que les montants desdites subventions sont les suivants :

NOM Prénom	Surface retenue (1)	Prix unitaire retenu (2)	Dépense subventionnable (3) = (1) x (2)	Montant de la subvention (4) = (3) x 20%
SAS SYLFI représentée par M. GRANDMOTTET Philippe	50.00 m ²	60.00 € TTC/m ²	3 000.00 €	600.00 €
M. GRANDMOTTET Philippe	93.00 m ²	60.00 € TTC/ m ²	5 580.00 €	1 116.00 €
M. MISCHLER Jean-Jacques	43.00 m ²	60.00 € TTC/ m ²	2 580.00 €	516.00 €
TOTAL				2 232.00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions ci- dessus mentionnées.

27. PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-16-008 du 16 décembre 2016 fixant la composition actuelle du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, complété par l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant notamment extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole,

Considérant que l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et au plus tard, le 31 octobre, un arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant de chaque EPCI à fiscalité propre et la répartition des sièges entre communes membres doit être pris,

Considérant qu'en application des règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, pour le mandat 2026 – 2032, sera arrêtée à 113 membres répartis comme suit :

- 16 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 8 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 6 sièges attribués à la commune de Valentigney ;

- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont, Seloncourt et Bethoncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Mandeuire, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt et Exincourt ;
- 1 siège attribué à chacune des 60 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Chatel, Mathay, Bart, Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longevelle sur Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aussi aux communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de définir un accord local à valider à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025 par les conseils municipaux,

Considérant qu'un accord local, pour être légal, nécessite de respecter les conditions édictées par la loi du 9 mars 2015 adoptée suite à la censure constitutionnelle du 20 juin 2014, notamment à savoir :

- chaque commune doit disposer a minima d'un siège au sein de l'organe délibérant ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- la répartition des sièges doit être opérée en fonction de la population de chaque commune : pour être en conformité avec la jurisprudence constitutionnelle, le nombre de sièges attribué à une commune ne doit pas s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI,

Considérant qu'en respect de ces règles, 10 hypothèses d'accord local ont pu être déterminées,

Considérant que lors de sa réunion du 5 juin 2025, le Conseil des Maires a estimé que seule une hypothèse était envisageable, celle conduisant à une composition fixée à 112 membres répartis comme suit :

- 13 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 7 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 5 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont et Seloncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Bethoncourt, Mandeuire, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt, Exincourt, Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Chatel, Mathay et Bart ;
- 1 siège attribué à chacune des 55 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longevelle sur Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers,

Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que pour que cet accord local soit conclu, il doit être adopté, au plus tard le 31 août 2025, par les Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI,

Considérant qu'à défaut d'obtention d'un tel accord dans les délais impartis, le droit commun (113 sièges) s'appliquera,

Considérant qu'il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Ville de Valentigney à la majorité par 27 voix contre l'accord local, 5 voix pour (Mme Nadine MERCIER, Mme Claude-Françoise, SAUMIER, Mme Stéphanie BOURQUIN, M. Pierre MOSSINA par procuration à Mme Claude-Françoise SAUMIER, Mme Saniye AKDEMIR par procuration à Mme Stéphanie BOURQUIN).

- **DECIDE** de renoncer à l'accord local proposé et demande l'application de règle de droit commun ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Saumier indique que le fait de passer à PMA de 29 communes membres à 73 engendre nécessairement une nouvelle configuration. La proposition qui est faite au titre de l'accord local permet de remettre un peu plus de solidarité entre les communes en redistribuant des sièges au plus petites communes au détriment des plus grosses, et notamment de Valentigney. Cette dernière indique que cela ne va pas changer de ce qui existe actuellement puisqu'on a un conseiller communautaire qui ne se fait plus représenter aujourd'hui. Il est important à ses yeux d'avoir une vision plus territoriale de l'intercommunalité et moins centrée sur les communes.

Monsieur le Maire indique ne pas partager cette position et maintient que la Ville de Valentigney doit conserver le nombre de sièges dont elle dispose à ce jour. Il estime que l'accord local dessert la Ville de Valentigney et ne peut s'en satisfaire contrairement à Madame Saumier dont la position va à l'encontre des intérêts de la Ville.

Monsieur Jacquot abonde en ce sens en indiquant que les conseillers municipaux sont là pour défendre les intérêts de la Ville et que par conséquent il n'y a même pas de débats à avoir sur le sujet.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H35

ONT SIGNE :

Le Secrétaire de séance



Elisabeth COQU

Le Maire



Philippe GAUTIER